Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260929-2026_09_ENF1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 23 septembre 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET G DARCEL - C REUX - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES Y QUINTIN - O LE ROUX - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÜN N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - K SOYEZ donne pouvoir à J COLLEU - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - C MORIN donne pouvoir à PY BOILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 09 – ENF 1

CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES MUSICIENS INTERVENANTS DANS LES ÉCOLES DE LA COMMUNE

Présentation :

Dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique.

L'Agglomération coordonne un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités en milieu et hors temps scolaire sur le territoire, en partenariat avec les communes concernées qui sont associées à la réalisation des projets pédagogiques et pour certaines au financement.

Ces activités d'éducation musicale se font en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, culturelles ou sociales concernées (notamment celles des établissements scolaires). Le cadre de l'activité et les dispositifs mis en œuvre dans les écoles sont validés par l'Éducation Nationale.

La convention triennale 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles le réseau des musiciens intervenants de Saint-Brieuc Armor Agglomération intervient dans les écoles plédranaises.

Le coût de ces interventions musicales est de 494 € par unité (1 unité = 12 heures).

La convention triennale prévoit que chaque élève Plédranais bénéficiera de 42h (soit 3,5 unités) d'interventions musicales durant son parcours scolaire (maternel et élémentaire).

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 22 septembre 2026.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention triennale avec Saint-Brieuc Armor Agglomération relative aux interventions des musiciens intervenants dans les écoles de la commune pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec Saint-Brieuc Armor Agglomération relative aux interventions des musiciens intervenants dans les écoles de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN ★ CÔTES D'ARMOR ★